



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras,

02 FEV. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RENOUELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA
LYS**

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2005 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 août 2010 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 approuvant la première révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;

Vu les délibérations des structures désignant leur représentant ;

Considérant que le mandat de six ans de la CLE installée par arrêté du 17 juillet 2025 est arrivé à échéance et qu'il est donc nécessaire de procéder au renouvellement complet de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys, est composée comme suit :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 28 membres ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 16 membres ;
- le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État : 9 membres.

Article 2 : La Commission Locale de l'Eau est renouvelée comme suit :

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Conseil Régional Hauts-de-France

M. Simon JOMBART
M. Pierre-Emmanuel GIBSON

Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Mme Florence WOZNY
Mme Emmanuelle LEVEUGLE
M. Raymond GAQUERE

Conseil Départemental du Nord

M. Philippe WAYMEL
Mme Monique EVRARD

Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

M. Jean-Claude DISSAUX, Maire d'AIRE-SUR-LA-LYS
M. Hervé DUPONT, Maire d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE
M. Dominique DELECOURT, Maire de CUINCHY
M. Franck HANNEBICQ, Maire de BUSNES
M. René HOCQ, Maire de BURBURE
M. Joël ROLIN, Maire de RECLINGHEM
M. Pierre GUILLEMANT, Maire de MAGNICOURT-EN-COMTE

M. Denis PREVOST, Maire de LAMBRES-LEZ-AIRE
M. Jean-MICHEL DESSE, Maire de VIEILLE-CHAPELLE
M. Michel DOUTRIAUX, Maire de MATRINGHEM

Membres nommés par l'Association des Maires du Nord

M. Joël DUYCK, Maire de MERVILLE
M. Joël DEVOS, Maire de STEENWERCK
M. Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS
M. Jérôme DARQUES, Maire de MORBECQUE

Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys

M. Pierre SENECHAL
M. Philippe SCAILLIEREZ
M. Gérard OGIEZ
M. Jacques SWITALSKI
M. Jean-Jacques DEWYNTER
M. Jean-Philippe BOONAERT

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

M. Didier BEE

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Deux représentants de Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord, ou son représentant ;
- Deux représentants des distributeurs d'eau ;
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement ;
- Monsieur le Président de l'Association d'Union Interprofessionnelle ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association « STOP Inondations d'Allouagne », ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Lys sans frontières » ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Nord Nature Environnement » ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Morbecque Environnement » ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Consommation, Logement et Cadre de vie » ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association de défense des puits artésiens ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association autorisée de drainage et d'irrigation de Béthune-Lillers ou son représentant.

3) Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

- Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Lys, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Territorial des Voies Navigables de France Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Pas-de-Calais, ou son représentant.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Le renouvellement complet de la CLE interviendra à l'échéance des mandats de six ans.

Les nouveaux membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, seront désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement, un membre peut donner un mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 5 : La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Annexe : composition de la CLE du SAGE Lys

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres) :

Conseil Régional Hauts de France
M. Simon JOMBART
M. Pierre-Emmanuel GIBSON
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Mme Florence WOZNY
Mme Emmanuelle LEVEUGLE
M. Raymond GAQUERE
Conseil Départemental du Nord
M. Philippe WAYMEL
Mme Monique EVRARD
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Jean-Claude DISSAUX, Maire d'AIRE-SUR-LA-LYS
<i>M. Hervé DUPONT, Maire d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE</i>
<i>M. Dominique DELECOURT, Maire de CUINCHY</i>
<i>M. Franck HANNEBICQ, Maire de BUSNES</i>
<i>M. René HOCQ, Maire de BURBURE</i>
<i>M. Joël ROLIN, Maire de RECLINGHEM</i>
<i>M. Pierre GILLEMANT, Maire de MAGNICOURT-EN-COMTE</i>
<i>M. Denis PREVOST, Maire de LAMBRES-LES-AIRES</i>
<i>M. Jean-MICHEL DESSE, Maire de VIEILLE-CHAPELLE</i>
<i>M. Michel DOUTRIAUX, Maire de MATRINGHEM</i>
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord
<i>M. Joël DUYCK, Maire de MERVILLE</i>
<i>M. Joël DEVOS, Maire de STEENWERCK</i>
<i>M. Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS</i>
<i>M. Jérôme DARQUES, Maire de MORBECQUE</i>
Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys
M. Pierre SENECHAL
M. Philippe SCAILLIEREZ
M. Gérard OGIEZ
M. Jacques SWITALSKI
M. Jean-Jacques DEWYNTER
M. Jean-Philippe BOONAERT
Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
M. Didier BEE

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres) :

Deux représentants de Monsieur le Président Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais ;
Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association « STOP Inondations d'Allouagne », ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant
Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant
Deux représentants des Distributeurs d'eau
Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement ;
Monsieur le Président de l'Association « Lys sans frontières », ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association de la protection de la nature « Nord Nature Environnement », ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association de défense des Puits Artésiens, ou son représentant
Monsieur le Président de l'association « Morbecque Environnement » ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association de consommateurs « Consommation, Logement et Cadre de vie », ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association d'Union Interprofessionnelle, ou son représentant
Monsieur le Président de l'Association autorisée de drainage et d'irrigation de Béthune-Lillers, ou son représentant

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État (9 membres) :

Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Lys, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, ou son représentant
Monsieur le Directeur Territorial des Voies Navigables de France Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
Monsieur le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant

